

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	7
Présents	7
Votants	7

Date de convocation  
10.04.2026  
Date d'affichage  
10.04.2026



Folio N°27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

**Présents** : Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN ;

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

**2026\_16 : Désignation des délégués du TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04 au collège de RIEZ/VALENSOLE.**

Madame Le Maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

**Vu**, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

**Vu**, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

**Vu**, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1<sup>er</sup> décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

**Considérant**, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune de Saint Laurent du verdon ;

**Considérant**, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de RIEZ/VALENSOLE et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04.**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que concernant l'élection des représentants dans les syndicats, les modalités sont les suivantes conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le scrutin est uninominal à la majorité absolue,
- Le scrutin est secret sauf si le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les candidatures déposées sont les suivantes :

**Titulaires :**

- Nadine GRILLON
- Anthony GRILLON

**Suppléant :**

- Yannick BERNIER

A l'issue du vote à main levée et à l'unanimité, les candidats de la liste déposée sont proclamés élus délégués de la commune au sein du territoire d'énergie SDE 04 au collège de Riez/Valensole.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Nadine GRILLON.



La secrétaire de séance  
Ophélie MARTINO.